

La sécurité des enfants en ligne

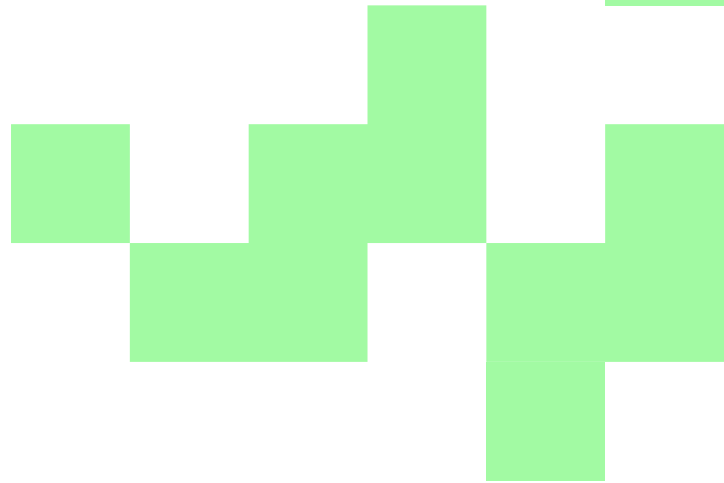
PROTÉGER LES MINEURS DANS
UN MONDE NUMÉRIQUE ET RENFORCER
LEUR CAPACITÉ D'AGIR

RAPPORT DES COPRÉSIDENTS DU GROUPE SPÉCIAL

SUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EN LIGNE

Prof. Dr. Jörg M. Fegert et Dr. Maria Melchior





Avant-propos

En mars 2026, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a chargé deux conseillers spéciaux, Jörg M. Fegert et Maria Melchior, de coprésider le groupe spécial sur la sécurité des enfants en ligne et d'éventuelles limitations d'âge pour les médias sociaux. Les coprésidents devaient rédiger un rapport sur les résultats du groupe d'experts et prodiguer des conseils sur la meilleure approche à suivre par l'Europe pour rendre le monde en ligne plus sûr pour les enfants.

Annoncé pour la première fois dans le discours sur l'état de l'Union de 2025 prononcé par la présidente de la Commission, le groupe d'experts a réuni des universitaires de haut vol, des praticiens, des représentants des jeunes et des parents et d'autres spécialistes issus de divers domaines dans toute l'Europe en vue d'évaluer l'incidence des médias sociaux sur les mineurs.

Le groupe spécial s'est réuni à trois reprises en faisant participer différents spécialistes à chaque occasion. La première réunion du groupe spécial, qui s'est tenue le 5 mars 2026, a examiné les preuves scientifiques existantes concernant l'incidence des médias sociaux et, plus généralement, de l'environnement numérique, sur les enfants et les adolescents.

Lors de la deuxième réunion du groupe spécial, le 16 avril 2026, il a été question de la législation et des outils de l'UE existants, ainsi que des approches stratégiques nationales visant à garantir la sécurité des enfants en ligne. La troisième réunion du groupe spécial, le 16 juin 2026, a mis l'accent sur les approches stratégiques nationales et sur les éventuelles recommandations destinées à protéger les enfants et les adolescents dans le monde numérique et à leur donner les moyens d'agir.

“Tous nos travaux
seront guidés par la
nécessité de redonner
aux parents des moyens
d'agir et de construire
une Europe plus sûre
pour nos enfants.
**Car lorsqu'il s'agit de
la sécurité des enfants
en ligne, l'Europe donne
la priorité aux parents,
et non aux profits.”**

— URSULA VON DER LEYEN,
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
EUROPÉENNE, DISCOURS SUR L'ÉTAT
DE L'UNION 2025

PARMI LES PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS LORS

DE CES RÉUNIONS DU GROUPE SPÉCIAL, ON PEUT CITER :

- // Les avantages et inconvénients liés à l'introduction de limitations en fonction de l'âge pour l'accès aux médias sociaux et à d'autres services numériques;
- // Des approches sur mesure visant à protéger les mineurs et à leur donner les moyens d'agir, basées sur les groupes d'âge, l'origine socioéconomique et les risques liés à l'âge;
- // La sécurité numérique dès la conception/par défaut et la responsabilité des médias sociaux et des autres services numériques;
- // Les mesures éducatives et de sensibilisation visant à promouvoir une utilisation responsable de l'internet par les enfants, les adolescents, les parents, les personnes qui en ont la charge, les enseignants et les éducateurs;
- // Les moyens de venir en aide aux parents et aux éducateurs et de donner aux enfants et aux adolescents les outils pour tirer parti des possibilités offertes par le monde numérique.

Les analyses et recommandations contenues dans le présent rapport sont le fruit des contributions essentielles apportées par un groupe de spécialistes venus d'horizons divers et invités à chaque réunion du groupe, ainsi qu'à de nombreuses autres réunions aux côtés de représentants des États membres, notamment aux réunions organisées par la présidence irlandaise du Conseil de l'Union et le Luxembourg (réunion ministérielle D9 +), des pays tiers (dont l'Australie et le Brésil), le Parlement européen et ses membres, en particulier l'intergroupe « Droits de l'enfant »; l'industrie, la société civile, les groupes de réflexion et d'autres organisations, dont le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le comité européen de la protection des données.

Les coprésidents ont élaboré leurs recommandations sur la base de ces interactions et des éléments de preuve collectés. Si la responsabilité desdites recommandations incombe uniquement aux coprésidents, leur travail doit beaucoup à l'apport des autres experts de renom, des représentants des parents et des jeunes, ainsi qu'à l'expertise fournie par la Commission européenne.

Le rapport a pour vocation de servir de référence aux actions qui seront proposées à l'avenir par la Commission européenne et les États membres de l'UE en vue de renforcer la sécurité des enfants en ligne. Cette évaluation analytique indépendante constitue pour les enfants, les adolescents, les parents, les personnes qui en ont la charge, les enseignants et les éducateurs, ainsi que pour les médias sociaux et les autres prestataires de services numériques, une source de recommandations et d'inspiration quant à la manière de mieux protéger et autonomiser les mineurs en ligne.

CHAMP D'APPLICATION ET TERMINOLOGIE

La mission principale du groupe spécial, comme prescrite par la présidente de la Commission, est d'aborder la question de la sécurité des enfants en ligne et celle d'éventuelles limitations en fonction de l'âge pour les médias sociaux. Si le champ d'application du présent rapport répond aux objectifs fixés, les discussions qui ont eu lieu à l'occasion des réunions du groupe spécial et d'autres événements à caractère politique (comme l'appel lancé le 17 juin 2026 par les dirigeants du G7 en faveur d'un espace numérique plus sûr pour les mineurs) soulignent la nécessité, pour les coprésidents, de préciser la terminologie utilisée dans le cadre du présent rapport.

Sans préjudice des éventuels actes législatifs internationaux, nationaux ou de l'Union, les termes suivants et les définitions correspondantes sont utilisés tout au long du présent rapport :

Médias sociaux et autres services numériques (en bref, médias sociaux+)

Dans le cadre du présent rapport, les termes « médias sociaux+ » et « médias sociaux et autres services numériques » sont employés pour définir au sens large les réseaux sociaux et les services auxquels les mineurs peuvent avoir accès et qui présentent des caractéristiques et/ou un contenu inadaptés à leur âge et/ou risqués (par exemple, les services aux caractéristiques addictives et préjudiciables, au nombre desquelles on peut citer le défilement infini, la lecture automatique, les algorithmes de recommandation ou encore les notifications permanentes). Parmi les médias sociaux et les autres prestataires de services numériques figurent les plateformes en ligne, qui servent d'intermédiaires pour la diffusion de contenus émanant de tiers, tels que les médias sociaux et les boutiques d'applications. En font également partie les systèmes d'IA présentant un risque pour la sécurité et le développement des mineurs, dont les agents conversationnels alimentés par l'IA, les jeux vidéo exposant les enfants à des pratiques commerciales préjudiciables ou à des contacts dangereux, et les plateformes de partage de vidéos accessibles aux mineurs malgré des contenus inappropriés, car inadaptés à leur âge.

Mineurs, enfants et adolescents

Sans préjudice de l'emploi légalement défini du terme « enfants » (par exemple, dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant), le présent rapport fait valoir la nécessité d'une approche axée sur le développement visant à protéger les mineurs en ligne, qui porte sur les risques et les vulnérabilités spécifiques auxquels ils sont exposés à différents âges. Aux fins de cette analyse, les auteurs utilisent le terme « mineurs » pour faire référence à tous les enfants et à tous les adolescents de moins de 18 ans (l'âge de la majorité). Le terme « adolescents » s'applique à tous les mineurs de plus de 13 ans et de moins de 18 ans. Le terme « enfants » s'applique à tous les mineurs de moins de 13 ans. Le présent rapport utilise le terme « droits de l'enfant » pour se référer à tous les enfants de moins de 18 ans, ainsi qu'il est défini dans les textes juridiques. Le terme « sécurité des enfants en ligne », qui figure dans le mandat du groupe spécial, est un terme générique servant à désigner la protection et l'autonomisation des mineurs dans le monde numérique.

PRÉFACE

Grandir en toute sécurité dans le monde des médias sociaux et autres services numériques

L'évolution rapide des technologies numériques a radicalement changé la manière dont les enfants et les adolescents grandissent, interagissent avec leurs pairs, leurs parents, leurs enseignants et le monde qui les entoure. Les activités dans le monde réel n'en demeurent pas moins fondamentales pour apprendre, ainsi que pour nouer des relations et vivre des expériences constructives qui forgent le développement des mineurs.

Le monde des médias sociaux et autres services numériques offre aux enfants et aux adolescents une multitude d'occasions d'apprendre, de se connecter, de participer et de créer. Il y a lieu toutefois d'éduquer les enfants et de leur donner les moyens de saisir ces occasions pour s'épanouir pleinement.

Car **les espaces de médias sociaux et autres services numériques recèlent aussi un certain nombre de risques** pour le bon développement des mineurs et leur bien-être. Il s'agit notamment du risque d'utilisation excessive découlant de caractéristiques addictives, du risque de substitution à des activités propices au développement, du risque d'exposition à des contenus préjudiciables et du risque, enfin, de contacts inappropriés en ligne. Ces risques sont amplifiés par l'émergence des nouvelles technologies et rendent nécessaires des choix ambitieux et néanmoins prudents, afin de protéger les enfants et les adolescents en ligne.

L'adoption généralisée des médias sociaux et autres services numériques suscite **de vives inquiétudes chez des décideurs politiques et des parents d'un commun accord face aux menaces auxquelles sont confrontés enfants et adolescents en ligne**. Alors que les mesures visant à limiter l'accès aux médias sociaux et autres services numériques en fonction de l'âge ont fait l'objet de critiques, **elles pourraient constituer des mesures de précaution nécessaires** en attendant que les espaces de médias sociaux et autres services numériques soient considérés comme suffisamment sûrs pour que leur accès soit autorisé à des enfants et des adolescents, ou dans l'attente de l'émergence de solutions alternatives sûres.

Les limitations d'âge n'ont pas vocation à faire porter aux parents, aux personnes qui ont la charge des mineurs, ni aux enfants et aux adolescents la responsabilité première de la sécurité des mineurs en ligne, pas plus qu'elles ne doivent permettre aux prestataires de « s'en laver les mains ». **C'est avant tout aux médias sociaux et aux autres prestataires de services numériques qu'incombe la responsabilité de la sûreté des services qu'ils élaborent et qu'ils fournissent.**

Il importe que la charge de la preuve repose sur les prestataires, pas sur les régulateurs ni sur les parents et les enfants. **Tant que les médias sociaux et autres prestataires de services numériques n'auront pas fait la preuve que leurs services sont sûrs dès la conception ("safe by design"), leur accès aux enfants de moins de 13 ans sera limité dans l'UE.** Outre les limitations dans l'ensemble de l'Union, des mesures de précaution visant à limiter l'accès aux médias sociaux et autres services numériques en fonction de l'âge pourraient être introduites par les États membres pour les adolescents âgés de plus de 13 ans.

Les mesures de précaution visant à limiter l'accès en fonction de l'âge ont un caractère immédiat et pour objectif à long terme d'assurer la sécurité des espaces de médias sociaux et autres services numériques pour les mineurs, en encourageant un changement culturel. Les premiers résultats dans les pays qui ont introduit des interdictions générales en fonction de l'âge pour l'accès aux médias sociaux révèlent que la plupart des mineurs trouvent le moyen de contourner ces interdictions. Quelques mineurs se sont toutefois retirés des médias sociaux et autres services numériques à risque et ont désormais plus de temps à consacrer à des activités hors ligne (comme le sport et les interactions sociales en face-à-face). Cela montre qu'un changement progressif des normes régissant l'utilisation par les mineurs des médias sociaux et autres services numériques est possible et doit être reconnu.

Cependant, tout changement demande du temps. Ainsi, les attitudes sociétales à l'égard de l'interdiction législative des châtiments corporels dans l'éducation ont évolué en l'espace de plus d'une génération (en Allemagne et en Suède, par exemple). L'interdiction des châtiments corporels a permis de clarifier ce qui est attendu des parents, des personnes qui ont la charge des mineurs, des enseignants et des éducateurs, et renforcé l'engagement des témoins dans l'éducation non violente des mineurs. Le succès de cette mesure a été démontré, des tendances positives ayant été constatées à l'aide d'une évaluation constante depuis son introduction.

Pour être efficaces, les limitations en fonction de l'âge nécessiteront aussi une évolution des attitudes sociétales. Une évaluation permanente et un suivi à long terme peuvent aider les décideurs politiques à percevoir la possibilité d'un changement dans le temps des habitudes des mineurs, de leurs parents, des personnes qui en ont la charge et des éducateurs.

Il faut donner aux enfants et aux adolescents les moyens de tirer parti des possibilités offertes actuellement par le monde des médias sociaux et autres services numériques dans lequel ils grandissent, de manière à mener une existence saine et pleinement satisfaisante. **Les droits de l'enfant s'appliquent tout autant en ligne que dans le monde réel** – du droit d'être en sécurité et protégé contre l'exploitation économique et contre toute forme de délit (la violence sexuelle, en particulier) au droit d'avoir accès à l'information, à l'éducation et aux loisirs.

Les enfants ont le droit de grandir dans un environnement sûr et propice à leur développement, tant en ligne que hors ligne. S'il faut continuer à aider les mineurs dans le monde réel, force est de constater que les environnements en ligne sont devenus une part de plus en plus importante de la vie quotidienne des mineurs. C'est pourquoi il est nécessaire de garantir une protection par défaut dans l'ensemble des médias sociaux et autres services numériques.

Les mesures de protection des enfants en ligne doivent s'appuyer sur les droits de l'enfant. Les éventuelles limitations en fonction de l'âge doivent pleinement respecter les droits de l'enfant et être proportionnées et mises en balance avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Les moyens pour y parvenir doivent suivre l'évolution technologique.

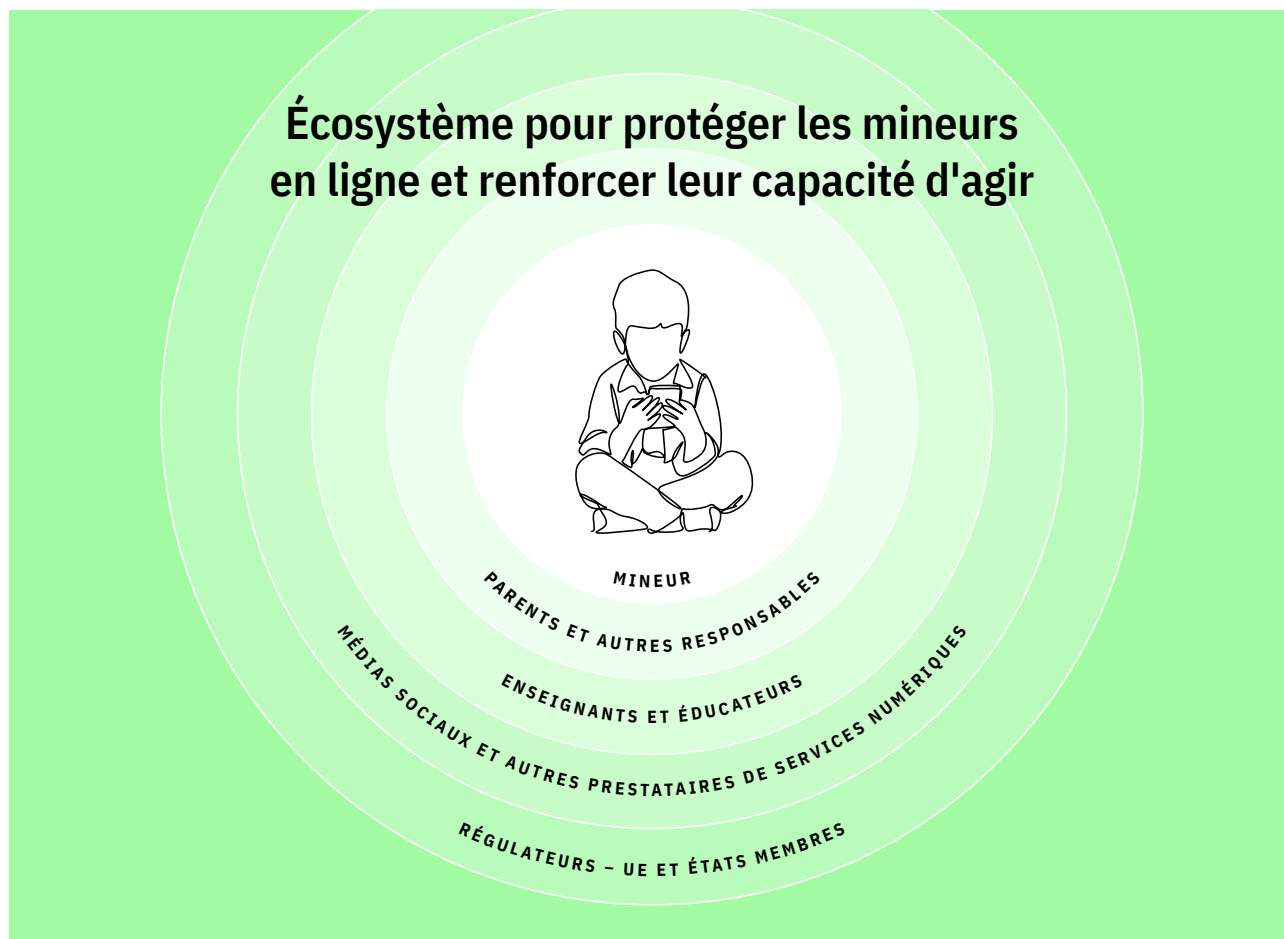
Si la responsabilité de la sûreté de leurs services incombe avant tout aux médias sociaux et autres prestataires de services numériques, en particulier à l'égard des mineurs, **c'est tout un écosystème d'acteurs qu'il convient de mettre en place pour protéger les enfants et les adolescents dans l'environnement des médias sociaux et autres services numériques et leur donner les moyens d'agir.** Des régulateurs, qui doivent prendre les mesures nécessaires, aux prestataires, qui doivent offrir des services sûrs et adaptés à l'âge, en passant par les parents, les personnes qui ont la charge des mineurs, les enseignants et les éducateurs, qui jouent un rôle déterminant pour ce qui est de surveiller et guider l'utilisation de l'internet par les mineurs. Alors que les mineurs gagnent en maturité

“Depuis des décennies, nous rendons le monde réel plus sûr pour les enfants et nous devons faire de même pour l'univers numérique. Les promesses que leur offre la technologie ne doivent pas nuire à leur sécurité, à leur santé ou à leur bonheur.”

— URSULA VON DER LEYEN, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

et que l'environnement des médias sociaux et autres services numériques évolue rapidement, **la réussite de cet écosystème repose sur l'interconnexion de tous les acteurs**, qui doivent partager la même vision : des enfants et des adolescents grandissant en toute sécurité dans un monde numérique.

Diagramme 1: Un écosystème pour protéger les mineurs en ligne et renforcer leur capacité d'agir



Accroître la dynamique politique pour renforcer la sécurité des enfants en ligne

Il est apparu ces derniers mois que la sécurité des enfants en ligne devenait une priorité politique dans le monde entier. **L'introduction, la mise en œuvre et l'évaluation permanente, par l'Australie, d'une politique consistant à retarder l'âge de l'accès aux médias sociaux ont apporté des enseignements clés au reste du monde.** D'autres pays, tels que le Royaume-Uni et le Canada, ont emboîté le pas à l'Australie en prévoyant des propositions législatives, tandis que l'Indonésie a déjà adopté une interdiction.

Un récent rapport laisse entendre que 92 % des Européens considèrent que le renforcement de la protection des enfants et des jeunes en ligne devrait constituer une priorité pour l'UE^a.

a. Commission européenne (2026). *Décennie numérique – Rapport Eurobaromètre – Février-mars 2026*.

Des dirigeants européens ont également commencé à se pencher sur la question. La déclaration du Jutland^b de septembre 2025 et la résolution du Parlement européen en faveur de l'introduction d'un âge minimum dans l'Union pour l'accès au numérique^c, la création, par la présidente von der Leyen, du groupe spécial sur la sécurité des enfants en ligne, et les récentes conclusions du Conseil européen^d sont autant de signes clairs d'une dynamique politique grandissante favorable à la prise de mesures concrètes visant à faire face aux risques croissants auxquels les enfants sont exposés en ligne.

En juin 2026, le G7 (qui comprend le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne) est tombé d'accord pour la première fois au plus haut niveau politique sur des principes communs destinés à protéger les mineurs contre les services numériques présentant des risques^e.

Qui plus est, **plusieurs États membres de l'UE légifèrent en ce moment en vue d'établir un âge minimum pour l'accès aux médias sociaux et autres services numériques** susceptibles d'exposer les enfants et les adolescents à des dangers. La France, par exemple, propose actuellement un âge minimum de 15 ans, se fondant sur une liste noire de services à accès limité. La Grèce envisage de fixer à 15 ans l'âge minimal pour l'accès aux services de réseaux sociaux en ligne. Le Danemark songe à limiter l'accès aux mineurs de moins de 16 ans, en prévoyant en option un abaissement de l'âge en cas de consentement parental. La Suède envisage de fixer une limite basée sur l'année des 15 ans de l'enfant, en exemptant plusieurs types de services. De nombreux autres pays, dont le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne et la Pologne, ont l'intention de légiférer sur le sujet.

Dans pareil contexte, le marché unique européen des services numériques court un risque réel de fragmentation. Compte tenu de ce qui précède, de nombreux États membres demandent que la question soit traitée au niveau de l'Union. Force est de reconnaître que les États membres possèdent des profils culturels et nationaux différents en ce qui concerne l'éducation, l'habileté numérique et la protection des mineurs. La fragmentation aurait pour conséquence que les mineurs bénéficieraient de niveaux de protection différenciés à travers l'UE. Cela entraînerait également des complexités d'ordre pratique pour les régulateurs en ce qui concerne l'application de la loi et des coûts de mise en conformité plus élevés pour les prestataires. S'ensuivraient probablement des répercussions sur le développement de médias sociaux et autres services numériques plus sûrs, ainsi que sur l'efficacité de la législation sur la sécurité en ligne.

L'UE a d'ores et déjà pris des actions concrètes pour protéger les mineurs. Les décisions prises récemment par la Commission européenne n'ont fait que souligner la nécessité de remédier aux menaces auxquelles les enfants et les adolescents font face en ligne, en se fondant sur des éléments concrets. Les conclusions préliminaires à l'encontre de Meta et de TikTok, qui n'auraient pas respecté les normes élevées destinées à protéger les mineurs en ligne imposées par le règlement sur les services numériques (DSA), et l'incapacité de ces derniers à fournir des mécanismes faciles à utiliser pour signaler du contenu pédopornographique, sont autant d'exemples parlants. En outre, de récentes décisions historiques prises par des juridictions des États-Unis ont marqué un tournant décisif dans le débat sur la responsabilité des plateformes.

Bref historique de la protection des mineurs en ligne

Les efforts de protection des enfants et des adolescents dans l'environnement en ligne sont aussi vieux que l'internet et remontent donc à une époque où les médias sociaux, les smartphones et l'IA n'avaient pas encore fait leur apparition. Les fondements des règles actuelles de protection des mineurs en ligne ont été posés dans les années

- ^{b.} Présidence danoise, Conseil de l'Union européenne (2026). [La déclaration du Jutland: création d'un environnement en ligne sûr pour les mineurs \(« The Jutland Declaration: Shaping a safe online world for minors »\)](#)
- ^{c.} Parlement européen (2025). [Protection des mineurs en ligne – Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2025 sur la protection des mineurs en ligne \[2025/2060\(INI\)\]](#).
- ^{d.} Conseil européen (2026). [Conclusions du Conseil européen](#) du 19 mars 2026.
- ^{e.} G7 (2026). [Appel des chefs d'État et de gouvernement pour un espace numérique plus sûr pour les mineurs](#).

1990 et au début des années 2000, en même temps que les lois conçues pour permettre aux prestataires de services et autres entreprises d'opérer et d'échanger des informations par-delà les frontières. Bien qu'elles n'aient pas visé uniquement à protéger les enfants et les adolescents en ligne, ces règles ont établi nombre des principes qui continuent de sous-tendre la législation actuelle dans trois domaines.

Premièrement, la réglementation des médias et des services numériques dans le marché intérieur a instauré des règles communes pour les services de télévision à l'échelle de toute l'Europe, et notamment des garde-fous contre les contenus susceptibles d'être préjudiciables pour les mineurs. Le premier cadre harmonisé pour les services en ligne ou « services de la société de l'information » (institué par la directive sur le commerce électronique) a également promu le développement de services en ligne transfrontières au sein de l'UE.

Dans le deuxième domaine, qui concerne la protection des données et de la vie privée, le premier jalon a été posé avec les normes communes pour la collecte et l'utilisation des informations à caractère personnel dans les États membres fixées par la directive de 1995 sur la protection des données.

Le troisième et dernier domaine a trait à la protection des consommateurs. Des règles communes de l'UE répriment les pratiques commerciales trompeuses et agressives. Ces règles reconnaissent que les consommateurs vulnérables ont besoin d'un surcroît de protection – un principe important dans l'environnement numérique. Cela couvre les situations dans lesquelles les enfants et les adolescents sont exposés à des pratiques commerciales qui peuvent les marquer différemment des adultes.

Les technologies numériques s'ancrant toujours plus profondément dans notre quotidien, l'UE a continué de moderniser ces cadres juridiques pour être en mesure de relever les nouveaux défis qui se posent. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) a mis en place des garanties spécifiques pour protéger les données à caractère personnel des enfants et leur consentement en ligne. En outre, le champ d'application de la directive « Services de médias audiovisuels » a été étendu à de nouvelles formes de contenus audiovisuels et aux plateformes de partage de vidéos. Enfin, le règlement sur les services numériques (DSA) a établi des règles pour les services intermédiaires en ligne, y compris dans le but exprès de protéger les mineurs.

Cette évolution reflète une tendance plus large : les technologies numériques ne relèvent plus clairement d'un seul domaine réglementaire ou juridique. Les médias sociaux et autres services numériques combinent des composantes médias, communication, commerce et traitement des données, souvent réunies au sein de la même plateforme. Pour être efficace, toute stratégie de protection des mineurs en ligne doit par conséquent être globale et s'appuyer sur plusieurs pans du droit de l'Union, notamment la réglementation des plateformes, la protection des données, la protection des consommateurs et la réglementation des médias audiovisuels.

Avec le développement et le déploiement rapides de l'IA, les risques encourus par les mineurs en ligne sont décuplés. Cela va de pair avec l'évolution continue des médias sociaux et autres services numériques en vue de capter et de retenir les utilisateurs, dans l'« économie de l'attention » d'aujourd'hui. Une intervention réglementaire visant à renforcer la protection des mineurs et à leur donner les moyens de naviguer dans le monde des médias sociaux+ en toute sécurité est plus nécessaire que jamais.

La preuve des risques et des possibilités auxquels les mineurs sont confrontés en ligne

Le progrès technologique rapide a ouvert aux enfants d'extraordinaires possibilités d'échanges avec leurs pairs, d'expression de leur créativité et d'accès aux connaissances et à du soutien. Cependant, les enfants ne sont pas des adultes, et l'environnement des médias sociaux+ les expose à différents risques pour leur santé physique et mentale et leur développement à différents âges. Des facteurs socio-économiques et individuels, comme le milieu familial et le genre, mais aussi la conception des médias sociaux et autres services numériques, exercent aussi une influence déterminante.

Il est essentiel de disposer de preuves solides sur les risques liés aux médias sociaux et autres services numériques et sur les préjudices qu'ils peuvent causer, afin de prendre des mesures éclairées pour protéger les mineurs et leur permettre de s'autonomiser en ligne. Les options, fonctionnalités ou formats spécifiques mis en œuvre sur les médias sociaux+ peuvent être nuisibles dans une mesure différente, en fonction de la situation sociale et personnelle d'un enfant ou d'un adolescent. Les mineurs appartenant à une minorité raciale, ethnique ou religieuse, membres de la communauté LGBTQ+, ou présentant des besoins éducatifs particuliers ou des problèmes de santé mentale préexistants peuvent être particulièrement vulnérables aux préjudices en ligne. Cette vulnérabilité est, bien sûr, amplifiée par les médias sociaux et autres services numériques préjudiciables, manipulateurs ou addictifs dans leur conception ou leurs contenus. Au fur et à mesure que ces caractéristiques des médias sociaux+ évoluent, il devrait en aller de même pour la recherche et la collecte de données probantes.

Les risques que les médias sociaux et autres services numériques font peser sur la santé physique et mentale des mineurs sont considérables. En ce qui concerne la santé physique, un temps d'écran excessif remplaçant les jeux et sports de plein air peut avoir une incidence sur la forme physique et le sommeil des enfants. Un enfant qui utilise des appareils électroniques et qui est sur les médias sociaux+ dès son plus jeune âge n'explore plus concrètement son environnement et n'a plus d'interactions sociales en personne. Cela peut nuire à son développement socio-émotionnel et le rendre susceptible de développer des problèmes de santé mentale. Une utilisation prolongée d'appareils électroniques peut également provoquer des problèmes tels que des troubles musculosquelettiques et une fatigue oculaire.

L'utilisation des médias sociaux et autres services numériques crée aussi des risques importants pour la santé mentale des enfants. Les risques liés à l'environnement des médias sociaux+ qui influent directement sur la santé mentale des enfants se conjuguent à leur potentiel d'exacerbation de problèmes de santé mentale préexistants, notamment la dépression et l'anxiété. Là encore, des facteurs sociaux et individuels déterminent le degré d'exposition des enfants et des adolescents aux risques.

D'une manière générale, une utilisation intensive des médias sociaux et autres services numériques par les enfants et les adolescents est associée à des problèmes de sommeil et de concentration, ainsi qu'à des taux accrus de dépression et d'anxiété. Des caractéristiques de conception addictives amplifient ces effets, en encourageant les vérifications compulsives, en entretenant la « peur de manquer quelque chose » ("fear of missing out") et en aiguissant les comparaisons sociales. Cela peut éroder l'estime de soi des mineurs et accroître leur stress. Les systèmes d'amplification et de recommandation algorithmiques sont susceptibles de renforcer la désinformation et les discours de haine. Ce sont en particulier les groupes vulnérables qui font l'expérience des dégâts importants causés par ces effets dans l'environnement en ligne.

Les risques d'exposition des mineurs à des contenus criminels et illicites en ligne sont considérables. Aussi bien des adultes que des mineurs exploitent sciemment les médias sociaux et autres services numériques, y compris les plateformes de jeux, pour entrer en contact avec des enfants et des adolescents. Les risques comprennent l'exposition à du matériel pédocriminel, le pédopillage, le cyberharcèlement, la radicalisation et l'incitation à commettre des actes illégaux, violents ou terroristes. L'utilisation généralisée de l'IA fait aussi peser de graves menaces sur les enfants et les adolescents, en raison de la production de matériel pédopornographique de synthèse (par

exemple, les trucages vidéo ultra-réalistes). Ces abus ont des effets dévastateurs sur le développement des mineurs, leur santé physique et mentale et, dans les cas les plus graves, peuvent entraîner leur mort.

Les médias sociaux et autres prestataires de services numériques restent responsables au premier chef de la sécurité des mineurs sur leurs services. En outre, les parents et les autres adultes qui ont la charge de mineurs jouent un rôle important en surveillant le temps passé par les enfants et les adolescents en ligne et en les guidant dans l'environnement des médias sociaux+ pour parer avec eux les risques auxquels ils s'exposent alors. Le maintien d'activités hors ligne adéquates et d'interactions en personne est essentiel à tout âge.

Malgré les multiples préjudices qu'ils peuvent causer, **les médias sociaux+ offrent aux enfants et aux adolescents un large éventail de possibilités.** Lorsque les mineurs sont dotés de solides compétences numériques et qu'on leur donne les moyens d'interagir en ligne en toute sécurité, l'utilisation des médias sociaux et autres services numériques peut être pour eux source de bien-être, leur permettre de nouer des liens sociaux, leur donner accès à des réseaux de pairs qui les soutiennent, et leur offrir des possibilités d'expression personnelle, d'engagement civique et d'apprentissage autonome. Les initiatives ciblées en faveur des compétences numériques – comme la stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants, les centres pour un internet plus sûr, et l'intégration de l'éducation aux médias dans les programmes nationaux d'éducation et de formation – ont fait la preuve de leur capacité à aiguïser l'esprit critique, la résistance à la désinformation et la capacité des mineurs à évoluer en ligne sans se mettre en danger.

Les médias sociaux et autres services numériques « sûrs dès la conception » (“safe by design”) pourraient contribuer à l'autonomisation et à la participation en ligne des enfants et des adolescents, en favorisant l'acquisition de compétences numériques et d'une culture des médias. Une éducation numérique adaptée à l'âge qui serait dispensée par les écoles avec le soutien des parents et des autres personnes qui ont la charge de mineurs pourrait également donner à ces derniers les moyens de saisir les possibilités offertes par le monde en ligne, tout en gérant les risques et les préjudices possibles.

La nécessité de parer les risques spécifiques à l'âge

À mesure que les enfants grandissent et gagnent en indépendance, les parents sont de moins en moins en capacité de surveiller leur activité en ligne. L'influence des pairs s'accroît. Durant l'adolescence, à mesure qu'ils approchent de la majorité, les mineurs s'autonomisent et sont mieux à même de comprendre et de parer les risques auxquels ils sont exposés dans leur activité en ligne. Un enfant de 3 ans et un jeune de 16 ans n'ont naturellement pas les mêmes besoins. Cela montre bien **l'importance d'une approche de la sécurité des enfants en ligne qui tienne compte de leur stade de développement en différenciant les différents groupes d'âge**, comme nous l'avons fait dans le présent rapport :

En tant que consommateurs passifs de contenus en ligne, les enfants de **moins de 3 ans** sont principalement exposés à des risques relationnels et aux dangers de la « technoférence »^{f.} Les risques proviennent en grande partie du fait que les adultes qui ont la charge d'enfants en bas âge remplacent l'interaction directe par du temps sur écran pour les « calmer » ou les distraire. Cela peut avoir un impact sur la capacité d'attention de ces enfants, leur acquisition du langage et leur développement socio-émotionnel.

Entre 3 et 5 ans, les enfants, en tant qu'utilisateurs commençant à s'autonomiser sous surveillance, deviennent davantage vulnérables aux risques présents dans l'environnement en ligne et liés à une plus grande exposition aux écrans. Les médias sociaux et autres services numériques qui sont configurés de manière à offrir une gratification immédiate, une récompense répétitive et une stimulation externe continue sont fondamentalement inadaptés aux capacités encore non matures des enfants et peuvent nuire à leur développement à long terme.

Entre 6 et 9 ans, les enfants commencent à utiliser beaucoup plus les médias sociaux et autres services numériques. Les feedbacks externalisés reçus du monde en ligne (par exemple, les mentions « J'aime », les notes et les

^{f.} L'interruption des interactions entre un parent et son enfant par la technologie.

tableaux de classement) viennent interagir avec l'émergence d'une estime de soi fondée sur le développement des compétences dans le monde réel. Cela peut amplifier l'anxiété de l'enfant quant à ses performances, le conduire à se comparer davantage à ses pairs et accroître ainsi sa vulnérabilité face à la cyberintimidation, aux discours haineux et au harcèlement par les pairs.

Pour les enfants **entre 10 et 12 ans**, l'accès aux médias sociaux+ devient une condition essentielle de l'intégration sociale. C'est à cet âge que les enfants sont confrontés à la convergence des sensibilités développementales la plus aiguë et à l'amplification induite par les plateformes la plus forte. Les systèmes de recommandation algorithmique intensifient les comparaisons sociales, l'exposition à des contenus préjudiciables ou illicites (y compris le matériel pédopornographique, la propagande extrémiste et la désinformation) et à des modèles de conception addictive qui exacerbent les symptômes de dépression et d'anxiété. De récentes recherches prospectives suggèrent que l'acquisition du premier smartphone à l'âge de 12 ans (au lieu de 13) pourrait être associée à un risque plus élevé de dépression et d'autres problèmes de santé mentale après un an^g. Cet exemple montre bien que, d'une manière générale, les enfants de moins de 13 ans sont particulièrement vulnérables.

Entre 13 et 15 ans, les adolescents passent d'une utilisation sous surveillance à une utilisation autonome évolutive des médias sociaux et autres services numériques. À cet âge, les formes traditionnelles de surveillance exercées par les responsables légaux et les éducateurs à l'école deviennent de plus en plus inefficaces. Les risques sont de plus en plus façonnés par les structures des médias sociaux et autres services numériques, plutôt que par les seuls comportements individuels. Un défi majeur consistera à s'attaquer aux systèmes algorithmiques qui, tout en ayant un fonctionnement peu transparent, structurent l'exposition aux contenus et influencent les comportements.

L'autonomisation progressive est une phase normale de la croissance, dans le monde en ligne d'aujourd'hui comme dans le monde réel. La question n'est donc pas de savoir comment freiner les adolescents dans leur transition vers l'autonomie, mais comment limiter leur exposition aux contenus préjudiciables à un stade de leur développement où leur vulnérabilité est maximale. Une protection efficace nécessite une approche fondée sur le développement et à plusieurs niveaux, combinant réglementation des médias sociaux et autres services numériques, interventions éducatives, et soutien à l'autorégulation et à l'utilisation critique des médias.

Enfin, entre 16 et 18 ans, les adolescents vivent une phase de consolidation de leur identité et d'autonomie croissante. L'évolution des capacités des adolescents leur permet de mieux comprendre et gérer les risques auxquels ils sont confrontés en ligne. Toutefois, le développement neurobiologique est loin d'être achevé, et les risques d'addiction, d'anxiété et de problèmes de santé mentale sont exacerbés par l'utilisation des médias sociaux et autres services numériques. Les adolescents de cet âge doivent acquérir les compétences nécessaires (par exemple, esprit et évaluation critiques) pour évoluer à leur profit et en toute sécurité dans le monde numérique et en exploiter tout le potentiel.

g. Children's Hospital of Philadelphia (2026). [Age Limits Alone Won't Fix Smartphone Risks, Suggests Children's Hospital of Philadelphia Study](#) (Les limites d'âge ne suffisent pas à parer les risques liés aux smartphones, suggère une étude du Children's Hospital of Philadelphia). Consulté le 12 juillet 2026.

Six principes directeurs pour protéger les mineurs en ligne et renforcer leur capacité d'agir

La coexistence de risques et de possibilités pour les enfants et les adolescents dans l'environnement des médias sociaux^h appelle à mettre en place un cadre global qui, tout à la fois, protège les mineurs en ligne et les rend autonomes. **Les six principes directeurs** suivants, **élaborés par les coprésidents**, ont **guidé les travaux du groupe spécial** et se reflètent dans la structure du présent rapport. Les mesures prises devraient s'appuyer sur des données probantes et une analyse solide des défis et des possibilités auxquels les enfants sont confrontés en ligne. Il sera essentiel de veiller à l'efficacité de la mise en œuvre et de l'évaluation pour garantir les résultats.

PRINCIPE 1

Approche développementale (voir chapitre 1)

Veiller à une réglementation et des orientations différenciées selon l'âge. Le développement par étapes des enfants et des adolescents rend nécessaires la conception et le déploiement de mesures de protection qui tiennent compte des risques auxquels ils sont spécifiquement confrontés à tel ou tel âge. Dans la mesure du possible, ces mesures devraient prendre en considération la situation personnelle et l'environnement social des enfants, qui peuvent avoir pour effet d'aggraver leur exposition aux risques.

PRINCIPE 2

Égalité et diversité (voir chapitre 2)

Il s'agit de reconnaître que les différents âges et groupes socio-économiques ne sont pas égaux face aux risques et sur le plan de l'exposition aux préjudices en ligne. Le genre, l'orientation sexuelle, la race, l'ethnie, la religion, des besoins éducatifs particuliers et des problèmes de santé mentale préexistants sont autant de facteurs qui déterminent la vulnérabilité des mineurs aux préjudices en ligne. Ces facteurs influencent également les ressources et les capacités dont disposent les parents et les autres personnes ayant la charge d'enfants ou d'adolescents pour soutenir ceux-ci tout au long de leur cheminement vers l'autonomie.

PRINCIPE 3

Protection des mineurs (voir chapitre 3)

Les enfants et les adolescents doivent pouvoir bénéficier d'espaces de médias sociaux^h sûrs. La protection des mineurs contre les contenus préjudiciables, les fonctionnalités addictives, la négligence numérique^h et la criminalité en ligne (par exemple, les abus sexuels) devrait être intégrée dans la conception des médias sociaux et autres services numériques. Tout contenu ou toute fonctionnalité préjudiciable devrait pouvoir être facilement signalé(e) par les mineurs. Ces signalements devraient être pris en compte en priorité, et les contenus ou fonctionnalités préjudiciables devraient être promptement supprimés par les prestataires.

h. Incapacité répétée d'un adulte ayant la charge d'un mineur à offrir à celui-ci une attention, une réactivité, une supervision ou une protection adaptées à son développement parce que les technologies numériques interfèrent avec ses fonctions essentielles de personne ayant la charge d'un mineur, les remplacent ou les compromettent.

PRINCIPE 4**Responsabilité des services numériques et droits des consommateurs (voir chapitre 3)**

La responsabilité première de garantir la sûreté d'accès et d'utilisation des espaces en ligne pour les mineurs doit incomber aux médias sociaux et aux autres prestataires de services numériques. Il s'agit d'encourager la « sécurité dès la conception » ("safety by design") des services numériques et de faire appliquer rapidement la réglementation fondée sur les contenus. Les médias sociaux et autres prestataires de services numériques devraient être tenus de prouver que leurs services ne présentent pas de caractéristiques préjudiciables, avant de permettre aux enfants et adolescents d'y accéder.

PRINCIPE 5**Capacité d'agir et éducation aux médias (voir chapitre 4)**

Il convient de permettre aux parents et autres adultes ayant la charge de mineurs, aux enseignants et aux éducateurs de soutenir la transition progressive des enfants et des adolescents vers une utilisation des services en ligne sûre et autonome. Une offre suffisante (par exemple, de formations à la culture des médias et du numérique) devrait être proposée, et des infrastructures adéquates mises en place, pour permettre aux parents de réfléchir à leurs propres pratiques et de guider les mineurs dans leurs interactions en ligne. Les mesures devraient être adaptées au rôle des adultes responsables et des éducateurs, qui évolue au fur et à mesure que les enfants et les adolescents grandissent.

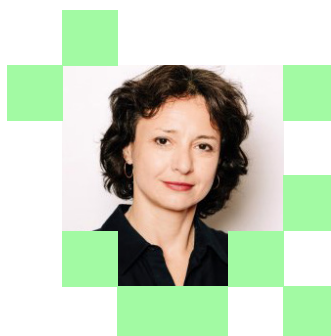
PRINCIPE 6**Droits et participation des enfants (voir chapitre 4)**

Le droit des enfants à participer, interagir et cocréer en toute sécurité, en ligne et hors ligne, doit être sauvegardé. Les mesures de protection de l'enfance devraient toujours être fondées sur les droits des enfants, tels que définis par les cadres internationaux pertinentsⁱ. Il faut veiller à ce que les restrictions d'âge respectent les droits des enfants, soient proportionnées, limitées dans le temps et prennent en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela souligne également la nécessité d'investir dans les activités hors ligne pour les mineurs de tous âges et de promouvoir ces activités.

Conseillers spéciaux de la présidente et coprésidents du groupe spécial sur la sécurité des enfants en ligne



Prof. Dr. Jörg M. Fegert
Directeur médical du département
de psychiatrie, psychosomatique
et psychothérapie infantiles
et adolescentes de l'hôpital
universitaire d'Ulm



Dr. Maria Melchior
Directrice de recherche
à l'Institut national français
de la santé et de la recherche
médicale (INSERM)

ⁱ. En particulier, la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et les observations générales du Comité des droits de l'enfant, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

SIX PRINCIPES DIRECTEURS

Pour protéger les mineurs en ligne et renforcer leur capacité d'agir

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EN LIGNE

ANALYSE DE LA SITUATION

APPROCHE DÉVELOPPEMENTALE

Veiller à une réglementation et des orientations différenciées selon l'âge

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Reconnaître les inégalités en matière de risques, d'exposition
et de préjudices numériques dans tous les groupes d'âge

PROTECTION DES MINEURS

Protéger contre les contenus préjudiciables, les fonctionnalités addictives,
la négligence numérique, la criminalité en ligne (par ex. abus sexuels, harcèlement)

RESPONSABILITÉ DES SERVICES NUMÉRIQUES ET DROITS DES CONSOMMATEURS

Faire appliquer la sécurité dès la conception et la réglementation axée sur le contenu

CAPACITÉ D'AGIR ET ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Permettre aux parents et autres personnes qui ont la charge de mineurs de soutenir les compétences
numériques et l'éducation aux médias de ceux-ci en vue d'une utilisation responsable

DROITS ET PARTICIPATION DES ENFANTS

Préserver le droit à la sécurité de la participation et de la co-crédation en ligne

MESURES

ÉVALUATION

Recommandations clés pour la protection des mineurs en ligne et leur capacité d'agir

L'objectif général des recommandations du présent rapport, qui s'appuient sur l'approche développementale retenue et les six principes directeurs ci-dessus, est de trouver un équilibre entre la nécessité de protéger les enfants et les adolescents en ligne et leur droit de participer au monde des médias sociaux+ et d'en saisir les opportunités.

Recommandations pour une utilisation appropriée des médias sociaux et autres services numériques selon l'âge

DE 0 À 2 ANS

Éviter les écrans et les médias sociaux+

Éviter une exposition massive aux écrans pendant la petite enfance ne signifie pas une interdiction pure et simple. Il s'agit plutôt de reconnaître les besoins de développement des enfants en matière d'attachement, de développement sensoriel et d'acquisition précoce du langage. Les parents et les autres personnes ayant la charge d'enfants en bas âge devraient donner la priorité aux interactions en face-à-face et être attentifs à leur propre utilisation du numérique afin d'offrir un exemple positif et d'éviter la « technoférence ». Cette approche correspond aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé visant à prévenir les perturbations du développement neurobiologique et cognitif et de l'attachement émotionnel ainsi que les problèmes physiques (par exemple, concernant la vision) chez l'enfant.

DE 3 À 12 ANS

Utilisation sous surveillance de médias sociaux+ et d'appareils appropriés selon l'âge

Les enfants ne devraient pas être autorisés à utiliser des appareils connectés à l'internet sans surveillance. Les écoles devraient fournir les équipements nécessaires à une utilisation limitée, et supervisée, à des fins éducatives soutenant l'éducation au numérique et aux médias, la résilience émotionnelle et la réflexion critique sur les risques. Les parents et les autres adultes ayant la charge d'enfants devraient superviser et soutenir l'autonomisation numérique progressive au moyen de médias sociaux et autres services numériques appropriés selon l'âge. Ils devraient également avoir des conversations régulières avec les enfants sur les avantages et les risques potentiels des interactions en ligne pour les mineurs. Tant les adultes responsables que les éducateurs devraient continuer à encourager les enfants de cet âge à participer à des activités hors ligne.

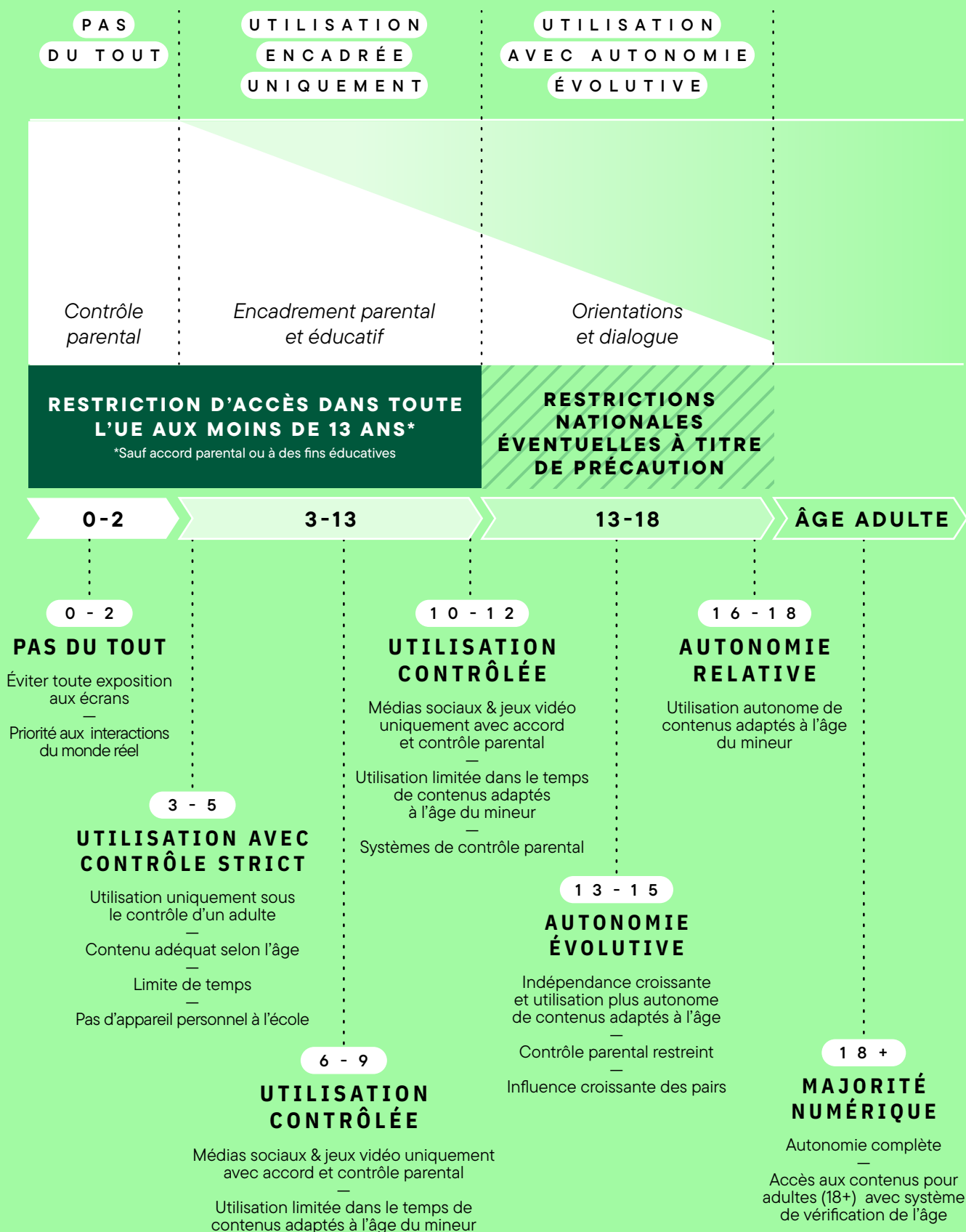
DE 13 À 18 ANS

Évolution de l'utilisation en autonomie de médias sociaux+ appropriés selon l'âge

Les adolescents de 13 à 18 ans ne devraient avoir accès qu'à des médias sociaux et autres services numériques adaptés à leur âge et « sûrs par défaut » ("safe by default"), ayant proactivement intégré des dispositifs de sécurité essentiels (par exemple, des limites au défilement à l'infini et aux systèmes de recommandation). Tant que ces médias sociaux et autres services numériques « sûrs par défaut » n'auront pas été développés, un contrôle et une supervision parentaux individualisés et adaptés à l'âge restent essentiels. Les régulateurs pourraient envisager des mesures de précaution supplémentaires. Ce n'est pas parce que les adolescents de plus de 16 ans vont vers une plus grande autonomie numérique que le risque d'exposition à des contenus préjudiciables disparaît. Dès lors, les parents et autres adultes responsables devraient poursuivre le dialogue avec ces jeunes sur leurs expériences en ligne. Les adolescents devraient bénéficier d'un accès privilégié à des services de soutien et systèmes de dépôt de plaintes, tout en bénéficiant de réseaux de soutien par les pairs promouvant l'utilisation responsable des médias sociaux et autres services numériques.

Until these 'safe by default' social media and other digital services are developed, individual age-appropriate parental control and supervision remain essential. Additional precautionary measures by regulators might be considered. As adolescents above 16 move towards greater digital autonomy, the risks related to exposure to harmful content online remain. As such, parents and caregivers should continue conversations with minors about their online experiences. Adolescents should have privileged access to support services and complaint systems, while benefitting from peer support networks promoting the responsible use of social media and other digital services.

Utilisation appropriée des médias sociaux+ par les mineurs selon leur âge



Recommandations pour la protection des enfants et des adolescents en ligne

// Proposer une restriction d'accès aux médias sociaux et autres services numériques harmonisée à l'échelle de l'UE pour les enfants de moins de 13 ans.

Il faut instaurer une restriction d'accès aux médias sociaux et autres services numériques harmonisée à l'échelle de l'UE pour les enfants de moins de 13 ans. Une restriction d'accès harmonisée faciliterait la mise en œuvre d'un contrôle de l'âge proportionné et respectueux des droits et encouragerait l'application d'exigences de sécurité dès la conception ("safety by design") aux médias sociaux et autres prestataires de services numériques. Les enfants de moins de 13 ans devraient uniquement bénéficier d'un accès limité dans le temps à des médias sociaux+ appropriés selon leur âge, et uniquement avec l'autorisation et sous la surveillance de leurs parents, ou dans des contextes éducatifs. À partir de l'âge de 13 ans, les adolescents devraient pouvoir évoluer vers une utilisation plus autonome de médias sociaux et autres services numériques sûrs et appropriés en fonction de leur âge.

Des règles harmonisées relatives à l'âge minimal de 13 ans dans toute l'UE contribueraient au bon fonctionnement du marché unique en garantissant l'application d'un cadre de conformité unique aux prestataires de services. L'harmonisation faciliterait également la surveillance et la mise à exécution des règles par les régulateurs, au niveau tant national que de l'UE. Elle garantirait également un égal niveau de protection de tous les mineurs en ligne dans l'ensemble de l'UE, indépendamment du contexte socio-économique, culturel et national.

// Mettre en place des systèmes efficaces de contrôle de l'âge pour soutenir des approches de sécurité dès la conception et d'adaptation en fonction de l'âge aux fins de la protection des mineurs en ligne et du renforcement de leur capacité d'agir.

Les méthodes de contrôle de l'âge – qu'il s'agisse de vérification ou d'estimation – doivent être proportionnées et respecter des exigences minimales, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux des utilisateurs, y compris les droits de l'enfant et les garanties liées. Toute méthode utilisée pour contrôler l'âge devrait satisfaire aux normes les plus élevées en matière de protection de la vie privée et des données et ne devrait pas conduire au traitement de documents d'identité et de données biométriques aux fins de l'estimation de l'âge. Des normes techniques telles que la « preuve à divulgation nulle de connaissance » devraient être mises en œuvre afin de garantir que tant la plateforme tenue d'évaluer l'âge que le fournisseur du service de vérification de l'âge ne reçoivent aucune information susceptible de permettre le suivi ou l'identification de l'utilisateur.

Les méthodes de contrôle de l'âge devraient être précises dans la détermination de l'âge ou des tranches d'âge demandés, et fiables dans la pratique, en conditions réelles. Elles devraient être suffisamment solides pour ne pas pouvoir être contournées et pour parer les cybermenaces, inclusives (et non discriminatoires) et pareillement accessibles à tous ceux qui ont besoin de les utiliser. Les médias sociaux et les autres prestataires de services numériques doivent satisfaire à leur obligation de protéger les mineurs d'une exposition à des services à risque ou des utilisateurs qui se font passer pour des enfants ou des adolescents.

// Étendre et harmoniser les règles relatives aux dispositifs de sécurité essentiels lors de la conception des médias sociaux et autres services numériques.

Des garanties claires en matière de sécurité dès la conception ("safety by design") et adaptées selon l'âge (par exemple, d'éventuelles limitations au scrolling infini, à la lecture automatique, aux notifications « push » et aux algorithmes de recommandation personnalisés problématiques) devraient être intégrées dans les médias sociaux et autres services numériques. Pour lutter contre les caractéristiques additives, les interfaces trompeuses, les contacts non sollicités et les « spirales infernales » (rabbit holes), les paramètres de protection par défaut devraient faire partie intégrante des médias sociaux et autres services numériques. L'extension et l'harmonisation des règles relatives aux dispositifs de sécurité

essentiels garantiraient la sécurité juridique et l'uniformité pour l'ensemble de l'environnement des médias sociaux+. En raison de l'évolution rapide des technologies, toute règle relative aux dispositifs de sécurité essentiels devrait pouvoir être adaptée à chaque fois que cela est nécessaire pour répondre à de nouvelles caractéristiques de conception néfastes.

// Transférer la charge de la preuve sur les médias sociaux et les autres prestataires de services numériques afin qu'ils démontrent que leurs produits et services sont sûrs pour les mineurs.

Des restrictions d'âge spécifiques devraient s'appliquer jusqu'à ce que des dispositifs de sécurité essentiels protégeant les enfants et les adolescents soient introduits dès la conception par les médias sociaux et autres fournisseurs de services numériques. Tant que ces fournisseurs n'ont pas pu prouver que les fonctionnalités de leurs services sont sûres et appropriées pour les utilisateurs en fonction de leur âge, et donc conformes aux mesures nationales et de l'Union, ils ne devraient pas être autorisés à proposer ces services à des mineurs. Lorsque les services proposent une version « sûre par défaut » (“safe by default”), les fonctionnalités inadaptées aux mineurs (fonctionnalités réservées aux adultes) ne devraient être activées qu'après vérification de l'âge de l'utilisateur au moyen de méthodes efficaces.

// Renforcer les capacités d'évaluation et de contrôle de l'application de la réglementation.

Compte tenu de la multiplicité des règles relatives à la sécurité des enfants en ligne actuellement en vigueur (règlement sur les services numériques, RGPD, règlement sur l'IA, etc.), les autorités de surveillance devraient intensifier la coopération et l'échange d'informations entre les cadres juridiques. Cette recommandation est essentielle pour éviter les disparités et garantir un environnement juridique cohérent, prévisible et efficace fondé sur la protection des droits fondamentaux. La Commission européenne devrait étudier des dispositifs permettant une coopération harmonieuse entre les autorités de surveillance afin de tirer parti des structures existantes de contrôle de l'application de la réglementation. En outre, il est nécessaire d'évaluer si des ressources supplémentaires et une restructuration sont nécessaires pour les régulateurs chargés de l'évaluation de la réglementation et du contrôle de son application. Des mesures devraient être envisagées en vue de renforcer le rôle de la société civile dans le contrôle de l'application de la réglementation ainsi que la contribution de celle-ci aux capacités globales en la matière, y compris par l'intermédiaire de structures existantes. Le contrôle de l'application de la réglementation devrait être complémentaire et éviter les actions contradictoires.

// Adopter rapidement des mesures pour que des obligations claires en matière de prévention, de détection, de signalement et de blocage des abus sexuels sur enfants en ligne, y compris dans les communications interpersonnelles, soient imposées aux médias sociaux et aux autres prestataires de services numériques.

Le vide réglementaire actuel en ce qui concerne la sécurité des enfants dû à l'expiration du règlement provisoire établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants doit être rapidement comblé. Les colégislateurs de l'UE devraient adopter rapidement la proposition de règlement à long terme visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur enfants. Plus de 80 % des enquêtes concernant des abus sexuels sur enfants proviennent de signalements transmis par des médias sociaux et autres prestataires de services numériques. Les enfants ont souvent trop peur de signaler les abus. La détection de matériel relatif à des abus sexuels sur enfants, y compris dans les communications interpersonnelles, est souvent le seul moyen de mettre un terme à ces abus.

// Les États membres peuvent introduire des restrictions d'accès supplémentaires, à titre de précaution, aux médias sociaux et autres services numériques pour les enfants âgés de 13 ans et plus.

Les restrictions d'accès supplémentaires à titre de précaution devraient compléter la restriction d'accès aux médias sociaux et autres services numériques à l'échelle de l'UE pour les enfants de moins de 13 ans. Les adolescents ne devraient avoir accès qu'à un environnement de médias sociaux+ sûr, en ce qui concerne le contenu et les car-

actéristiques de conception, adapté à leur âge et conçu en tenant compte de leurs droits et de leurs besoins. En raison des différents contextes historiques et nationaux entre les États membres, certains d'entre eux pourraient préférer adopter un seuil supérieur à 13 ans. Toutes les restrictions d'accès nationales supplémentaires à titre de précaution devraient faire l'objet d'une évaluation continue, et éventuellement d'une réévaluation, une fois que les médias sociaux et autres services numériques auront été rendus sûrs par défaut pour les enfants et les adolescents.

// Renforcer le contrôle de l'application des règles relatives à l'accès des chercheurs aux données et au contrôle des données.

L'acte délégué de juillet 2025 relatif à l'article 40 du règlement sur les services numériques a ouvert, en principe, une nouvelle procédure permettant aux chercheurs agréés d'accéder aux données des plateformes en ligne. Ces données peuvent être utilisées pour mener des recherches contribuant à la détection, à l'identification et à la compréhension des risques systémiques, ainsi qu'à l'évaluation des mesures d'atténuation des risques visant à renforcer la sécurité des enfants en ligne.

Le succès de cette nouvelle procédure dépendra du respect de la réglementation par les médias sociaux et autres fournisseurs de services numériques et de la capacité des régulateurs à faire appliquer cette réglementation de manière effective. Il dépendra également de la variété des services couverts, ainsi que de la qualité des données fournies et de leur disponibilité dans le temps. La Commission devrait évaluer la performance opérationnelle des exigences en matière d'accès aux données et de contrôle des données prévues à l'article 40 après l'expérience initiale acquise par les chercheurs au titre de l'acte délégué. Cette évaluation est essentielle pour garantir que les plateformes en ligne donnent suite aux demandes d'accès aux données à des fins de conformité, d'évaluation des risques et de recherche.

Les obligations en matière d'accès aux données ne sont pas seulement un élément clé de la boîte à outils en matière de transparence du règlement sur les services numériques, elles font également partie des responsabilités plus larges des fournisseurs de médias sociaux et d'autres services numériques en matière d'atténuation des risques. Les plateformes de plus petite taille devraient également être encouragées à octroyer aux chercheurs un accès aux données, compte tenu des risques que ces plateformes présentent pour les mineurs et du rôle d'un contrôle indépendant dans la lutte contre ces risques. Le recours aux principes directeurs FAIR^j pour la gestion des données scientifiques devrait constituer la norme pour la mise en œuvre de l'article 40.

j. Les principes directeurs FAIR pour la gestion des données scientifiques ont été introduits en 2016 dans une publication dans la revue *Scientific Data*. Ces principes visent à améliorer l'infrastructure soutenant la réutilisation des données universitaires en renforçant la capacité des machines et des personnes à trouver et à utiliser ces données. Voir: Wilkinson, M.D., et al. (2016). [The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship](#). *Scientific Data*, 3.

Recommandations pour la capacité d'agir des enfants et des adolescents en ligne

// Élargir les possibilités sûres pour les mineurs de participer activement à la conception de l'environnement des médias sociaux+.

Les enfants et les adolescents devraient avoir de réelles possibilités de façonner activement la législation, les politiques et les initiatives éducatives promouvant la sécurité et l'autonomisation des enfants en ligne. L'utilisation des outils de participation des enfants et des jeunes pour éclairer ces travaux devrait être étendue. Plus précisément, les enfants devraient être associés à la conception conjointe des politiques de sécurité, des programmes de formation, des évaluations et des lignes directrices. Les mesures devraient faire l'objet d'un suivi et d'un examen continu afin d'évaluer leur incidence sur la sécurité et les droits des enfants.

Les processus de participation devraient faire en sorte que les enfants reçoivent des informations claires, comprennent comment leurs contributions seront utilisées et soient informés des résultats obtenus. Des efforts particuliers devraient être déployés pour inclure des enfants issus de groupes défavorisés, marginalisés et vulnérables. Des mesures de protection appropriées devraient accompagner toutes les activités de participation impliquant des enfants.

// Renforcer les mécanismes de plainte pour les enfants et les adolescents ainsi que leurs droits en tant que consommateurs.

Les signalements et les plaintes émanant d'enfants et d'adolescents devraient être traités en priorité dans les procédures de modération des contenus par les médias sociaux et autres fournisseurs de services numériques. Les obligations des fournisseurs au titre des cadres existants doivent être renforcées afin d'apporter un financement suffisant aux lignes d'assistance téléphonique et aux mécanismes de plainte. Ces mécanismes doivent être adaptés selon l'âge des utilisateurs, conviviaux, accessibles, respectueux de la vie privée et efficaces.

// Généraliser les actions d'éducation et d'alphabétisation numériques pour les mineurs, les parents et autres personnes qui s'occupent de mineurs, les enseignants et les éducateurs.

L'éducation et l'alphabétisation numériques devraient être intégrées à tous les niveaux d'enseignement en tant que compétences de base essentielles pour les mineurs, les parents et les enseignants. Le bien-être numérique devrait être intégré dans l'éducation numérique pour tous.

Cette éducation devrait permettre aux enfants et aux adolescents d'évaluer de manière critique les informations et les sources en ligne et de reconnaître les techniques de manipulation, y compris la désinformation, les trucages vidéo ultra-réalistes et la publicité ciblée. Elle devrait également permettre aux mineurs, aux parents et aux enseignants de comprendre comment les contenus numériques sont créés et partagés, et comment les algorithmes façonnent ce que les utilisateurs voient et expérimentent dans le monde des médias sociaux+.

Une éducation structurée à la sécurité en ligne devrait permettre de renforcer les compétences pratiques en matière de protection des données à caractère personnel, de gestion des paramètres de confidentialité, de préservation d'identités numériques sécurisées et de détection des risques, notamment sur les médias sociaux, les services de messagerie et les environnements de jeux vidéo. Ces compétences devraient être développées progressivement, en commençant par les habitudes de base en matière de sécurité, avant de progresser vers une compréhension de notions plus complexes, telles que les empreintes numériques, le consentement et les risques liés aux plateformes. La question de l'utilisation saine des écrans devrait être abordée au moyen d'orientations sur l'équilibre à trouver, la gestion de l'attention et la reconnaissance des modèles d'utilisation excessifs ou préjudiciables.

// Proposer davantage de possibilités de pratiquer des activités hors ligne et créer davantage d'infrastructures adéquates pour soutenir ces activités.

Les États membres et les autorités locales devraient maintenir et élargir l'accès à des infrastructures sportives et artistiques, des associations de jeunes, des bibliothèques et des espaces communautaires abordables afin d'encourager une participation à des activités saines hors ligne et de créer des alternatives attrayantes à l'utilisation excessive des écrans chez les mineurs. Ces mesures devraient inclure des investissements dans des environnements sûrs, inclusifs et appropriés selon l'âge, dans lesquels les mineurs peuvent entrer en contact, apprendre, jouer et nouer des relations positives au sein de leurs communautés.

// Promouvoir la cocréation d'orientations à l'intention des parents.

En collaboration avec les associations de parents, l'UE et les États membres devraient promouvoir l'élaboration d'orientations à l'intention des parents. Ces orientations pourraient apporter des conseils clairs et accessibles pour donner aux parents et aux autres adultes qui s'occupent de mineurs les moyens de soutenir une participation sûre, responsable et positive des mineurs aux environnements de médias sociaux+. Elles devraient fournir des conseils pratiques dans des domaines clés, tels que la sécurité et la protection de la vie privée en ligne, le bien-être numérique, l'utilisation éthique et responsable et l'accès à un soutien.

// Garantir un financement public suffisant et des normes communes pour les organisations de la société civile et les conseils entre pairs.

L'UE et les États membres devraient veiller à ce que les centres pour un internet plus sûr et les organisations de la société civile similaires continuent de recevoir des ressources financières suffisantes et à ce que leurs travaux reposent sur des normes communes élaborées par des experts. Ces recommandations sont essentielles pour que ces organisations puissent maintenir et développer davantage leurs activités, y compris les services de sensibilisation, de formation et de soutien. Le financement public est indispensable pour assurer leur indépendance et leur cohésion.

Le financement devrait également soutenir la poursuite du développement du conseil entre pairs, des lignes d'assistance téléphonique, des lignes directes, des ressources éducatives, des campagnes de sensibilisation et des activités de renforcement des capacités. Des investissements supplémentaires devraient viser à accroître la visibilité, l'accessibilité et la portée de ces dispositifs, y compris parmi les mineurs vulnérables, et à soutenir les initiatives visant à promouvoir des médias sociaux+ plus sûrs.

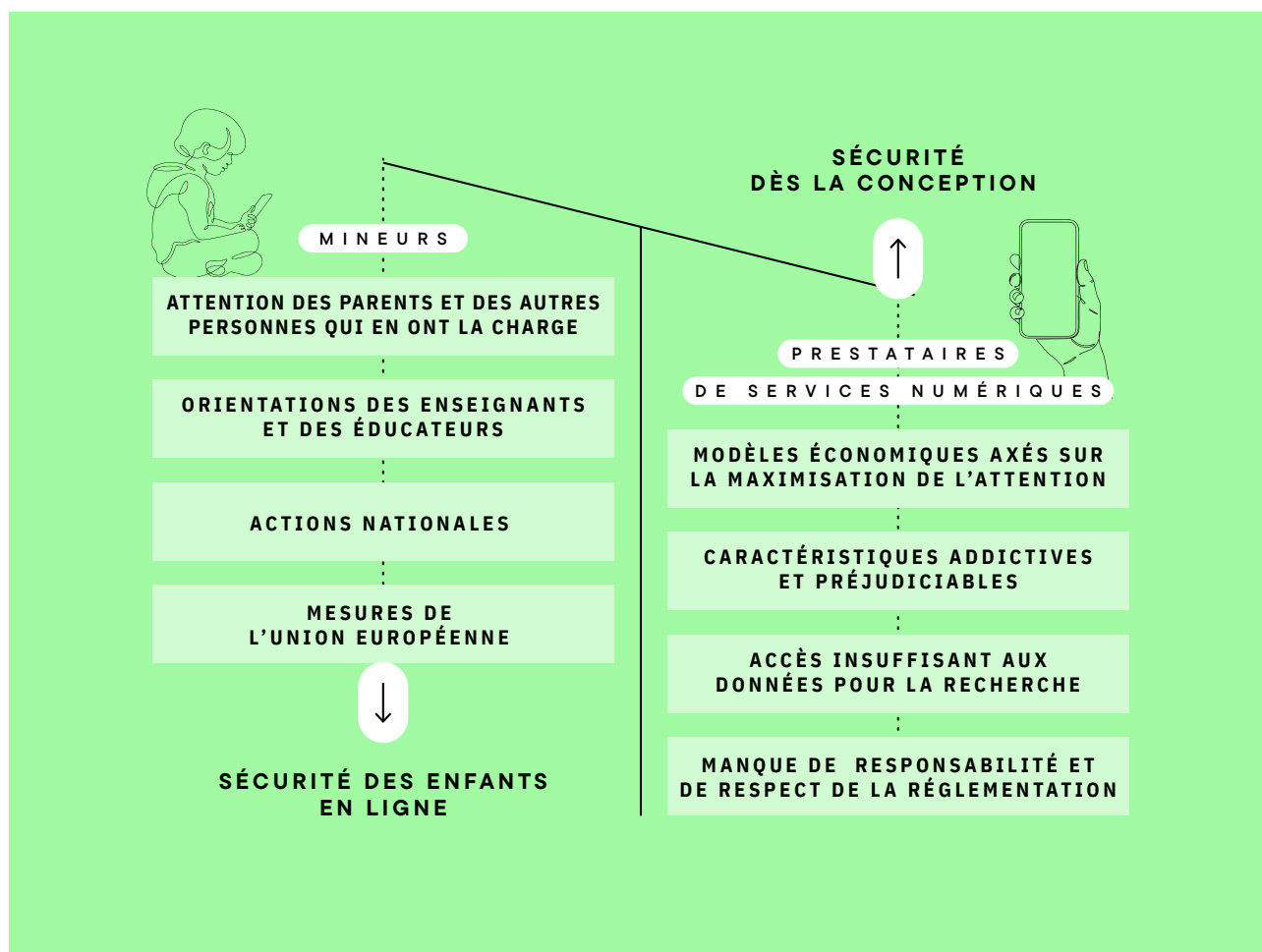
// Mettre à disposition un financement à long terme pour la recherche longitudinale européenne à grande échelle et continuer à soutenir les essais contrôlés randomisés

Des exemples tels que l'étude ABCD^k (North American Adolescent Brain Cognitive Development Study ou « Étude sur le développement cognitif du cerveau de l'adolescent nord-américain ») pourraient inspirer la recherche longitudinale européenne à grande échelle sur la sécurité des enfants en ligne. Disposer de données longitudinales européennes à grande échelle (couvrant une période de dix ans ou plus) permet de soutenir une approche développementale et neurobiologique de la sécurité des enfants en ligne. Ces données contribueraient à combler les lacunes dans la recherche européenne, qui produit des résultats encore largement corrélationnels en ce qui concerne l'incidence de l'utilisation des médias sociaux et d'autres services numériques sur le développement et la santé physique et mentale des mineurs, ainsi que sur leur exposition aux dommages en ligne.

k. L'étude ABCD est la plus grande étude à long terme sur le développement du cerveau et la santé de l'enfant aux États-Unis. L'étude suit le développement comportemental de plus de 11 000 enfants âgés initialement de 9 à 10 ans jusqu'au début de l'âge adulte. Les données recueillies permettront la création de normes de référence pour le développement du cerveau des adolescents et examineront les influences que peuvent avoir le sexe, le genre, le sommeil, l'activité physique et le temps d'écran sur le développement des adolescents. Les conclusions de cette étude aideront également à comprendre le développement des problèmes de santé mentale pendant l'adolescence et leur lien avec la toxicomanie.

Les essais contrôlés randomisés sont également essentiels pour renforcer la base factuelle des politiques. Le financement de la recherche devrait soutenir explicitement les approches développementale et psychopathologique, qui étudient la sensibilité des mineurs aux risques en ligne, influencés par des facteurs sociaux et individuels tout au long de l'enfance et de l'adolescence.

Diagramme 2: Équilibrer l'écosystème: sécurité dès la conception ("Safety by design") dans les environnements de médias sociaux+



Sécurité en ligne

CONSEILS AUX ENFANTS ET AUX ADOS



Connaissez vos droits – rappelez-vous que vous avez droit à la sécurité et au respect en ligne.



Soyez respectueux des autres en ligne – échanger sur les réseaux sociaux et jouer en ligne devrait rester une expérience positive pour tous. Traitez les autres avec le respect que vous attendez pour vous-même.



Réfléchissez avant de poster – les photos, vidéos et commentaires peuvent rester en ligne à jamais. Partagez uniquement ce que vous accepteriez que les autres voient des années après.



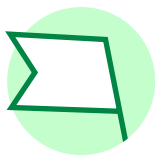
Protégez vos données à caractère personnel – ne partagez pas en ligne d'informations privées comme votre nom complet, votre adresse, le nom de votre école, votre numéro de téléphone, vos mots de passe, ou votre localisation.



N'oubliez pas que l'IA est un outil, pas une personne – l'IA peut se tromper et même créer de faux contenus (informations, images, vidéos, voix, messages...).



Vérifiez avant de faire confiance ou de partager – tout ce qui est mis en ligne n'est pas vrai. Interrogez-vous toujours, en particulier sur les stories, vidéos ou messages surprenants et vérifiez l'information auprès de sources fiables avant de partager.



Sachez reconnaître le danger – prenez le temps de vous interroger sur les demandes étranges venant d'«amis d'amis», les offres «trop belles pour être vraies» ou les messages vous demandant de prendre une décision dans l'urgence.



N'acceptez pas de demande de photo ou de chat de la part d'étrangers – si vous avez un doute sur l'âge ou l'identité d'une personne, demandez à un adulte de vérifier (ou dites à la personne que votre père ou votre mère est juste à côté et attendez sa réaction).



Utilisez les paramètres de confidentialité et de sécurité – protégez vos comptes, utilisez des mots de passe robustes et activez chaque fois que possible les fonctionnalités de sécurité supplémentaires.



Ne partagez pas d'images privées – ne partagez jamais de photos ou de vidéos intimes même si on fait pression sur vous (surtout si vous avez moins de 18 ans). Une fois partagées, elles échappent à votre contrôle.



Bloquez les personnes malveillantes, signalez-les et conservez les preuves – si quelqu'un vous harcèle, escroque ou menace ou vous fait vous sentir mal en ligne, bloquez-le, signalez-le et conservez captures d'écran ou messages.



Alertez un adulte si quelque chose ne vous semble pas normal – il n'y a rien d'idiot, et vous ne risquez rien, à demander de l'aide.



Aidez à rendre l'internet plus sûr – apprenez comment fonctionnent les applications, les jeux, les sites web, les algorithmes et l'IA, et aidez les autres à ne pas se mettre en danger.



Faites entendre votre voix – impliquez-vous dans la construction du monde numérique de demain!

Abus en ligne – recherche de l'aide et signale-le!
Dans toute l'Europe, des équipes d'experts bienveillants du réseau des centres pour un internet plus sûr peuvent apporter leur aide. Quelle que soit la gravité du problème.



Sécurité en ligne

CONSEILS AUX PARENTS ET AUX AUTRES ADULTES AYANT LA CHARGES D'UN ENFANT



Aidez votre enfant à acquérir de saines habitudes avec les écrans – limitez le temps d'écran, d'une interdiction totale pour les enfants de 0 à 2 ans à une durée limitée appropriée pour les enfants jusqu'à 10-12 ans, sous votre surveillance. Pour les adolescents de 13 à 18 ans, il reste nécessaire de discuter des limites de temps d'écran, afin qu'ils conservent des plages suffisantes pour étudier et voir leurs amis dans la vraie vie.



Vérifiez que les applications et jeux sont adaptés à l'âge de votre enfant.



Pour les jeunes enfants (jusqu'à 12 ans), **les consoles et autres appareils ne devraient être utilisés qu'en la présence d'un adulte.**



Interdisez les appareils électroniques, dans la **salle de bain**, dans la **chambre** ou pendant les **repas**.



Prêtez attention au ton de ses conversations en ligne et durant les sessions de jeu. Repérez les signaux d'alarme.



Passez du temps ensemble en ligne – invitez votre enfant à regarder avec vous ses contenus favoris.



Ne critiquez pas «ses trucs» – aidez votre enfant à former son jugement (vous aurez aussi une idée de ce que l'algorithme lui suggère).



Encouragez votre enfant à vous parler s'il rencontre un souci en ligne. Rassurez-le: vous allez l'aider, non le gronder, non le punir, ni lui retirer sa tablette ou son téléphone.



Poursuivez le dialogue sur la sécurité en ligne au fur et à mesure que votre enfant grandit, y compris entre ses 16 et 18 ans et au-delà.



Évitez de surexposer votre enfant – réfléchissez bien avant de partager photos ou vidéos de votre enfant ou de votre ado en ligne. Ces données peuvent être exploitées de bien des manières par des étrangers ou l'IA.



Donnez l'exemple! Ne restez pas scotché à votre appareil en présence de votre enfant. Accordez-lui l'attention qu'il mérite et ne manquez pas des conversations et moments importants avec lui.

Abus en ligne – recherche de l'aide et signale-le!

Dans toute l'Europe, des équipes d'experts bienveillants du réseau des centres pour un internet plus sûr peuvent apporter leur aide. Quelle que soit la gravité du problème.



Liste de toutes les recommandations des coprésidents par chapitre

CHAPITRE 1

Une approche développementale de la sécurité des enfants en ligne

- // Concevoir et déployer des mesures de protection de l'enfance en ligne adaptées selon l'âge
- // Garantir des espaces en ligne sûrs pour les mineurs
- // Renforcer la capacité d'agir des mineurs et des personnes qui les soutiennent
- // (De 0 à 2 ans) – Sensibiliser davantage les personnes qui s'occupent de mineurs à l'importance de l'interaction humaine directe pour le développement, et ce, dès la petite enfance
- // (De 0 à 2 ans) – Éviter l'utilisation des médias sociaux et autres services numériques et veiller à une exposition minimale aux écrans, en particulier pour les enfants de moins de 3 ans
- // (De 0 à 2 ans) – Limiter la diffusion des données relatives aux enfants par les profils des médias sociaux
- // (De 3 à 12 ans) – Veiller à une utilisation structurée et supervisée des outils en ligne par les enfants
- // (De 3 à 12 ans) – Offrir aux enfants et aux personnes qui les soutiennent une éducation de qualité au numérique et au bien-être numérique
- // (De 13 à 18 ans) – Permettre une utilisation progressivement autonome des outils en ligne par les adolescents

CHAPITRE 2

Données probantes concernant les risques auxquels les mineurs sont confrontés en ligne

- // S'appuyer sur des données probantes dans des domaines où la recherche est insuffisante pour renforcer la base factuelle des politiques
- // Les médias sociaux et autres services numériques devraient associer activement une expertise universitaire indépendante à la conception des stratégies et outils d'atténuation des risques
- // Mettre à disposition un financement à long terme pour la recherche longitudinale européenne à grande échelle et continuer à soutenir les essais contrôlés randomisés
- // Investir dans des infrastructures de recherche européennes sécurisées et partagées afin de permettre un accès sûr aux données des mineurs
- // Renforcer le contrôle de l'application des règles relatives à l'accès des chercheurs aux données et au contrôle des données

CHAPITRE 3

Protéger les mineurs dans un environnement des médias sociaux+ qui évolue rapidement

- // Proposer une restriction d'accès aux médias sociaux et aux autres services numériques harmonisée à l'échelle de l'UE pour les mineurs de moins de 13 ans
- // Mettre en place des systèmes efficaces de contrôle de l'âge pour soutenir des approches de sécurité dès la conception ("safety by design") et d'adaptation aux fins de la protection et de la capacité d'agir des mineurs en ligne

- // Étendre et harmoniser les règles relatives aux dispositifs de sécurité essentiels lors de la conception des médias sociaux et autres services numériques
- // Transférer la charge de la preuve sur les médias sociaux et les autres fournisseurs de services numériques afin qu'ils démontrent que leurs produits et services sont sûrs pour les mineurs
- // Renforcer les capacités d'évaluation et de contrôle de l'application de la réglementation
- // Adopter rapidement des mesures pour que des obligations claires en matière de prévention, de détection, de signalement et de blocage des abus sexuels sur enfants en ligne, y compris dans les communications interpersonnelles, soient imposées aux médias sociaux et aux autres prestataires de services numériques
- // Les États membres peuvent introduire des restrictions d'accès supplémentaires, à titre de précaution, aux médias sociaux et aux autres services numériques pour les enfants âgés de 13 ans et plus
- // Renforcer les politiques de protection des consommateurs pour protéger les mineurs en ligne
- // Suivre et évaluer en permanence l'incidence des mesures mises en œuvre
- // Lors du traitement des données relatives aux enfants au titre du RGPD, les médias sociaux et autres services numériques devraient veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale.
- // Assurer la mise en œuvre effective de la directive sur la responsabilité du fait des produits
- // Renforcer les mécanismes de plainte pour les enfants et les adolescents ainsi que leurs droits en tant que consommateurs
- // Financer et promouvoir la mise en place et l'utilisation de médias sociaux et autres services numériques fondés sur les valeurs de l'UE permettant aux mineurs d'interagir en toute sécurité
- // Généraliser les actions d'éducation et d'alphabétisation numériques pour les mineurs, les parents et autres personnes qui s'occupent de mineurs, les enseignants et les éducateurs
- // Proposer davantage de possibilités de pratiquer des activités hors ligne et créer davantage d'infrastructures adéquates pour soutenir ces activités
- // Promouvoir la cocréation d'orientations à l'intention des parents
- // Veiller à ce que les parents et les personnes qui s'occupent de mineurs soient constamment soutenus par des outils de contrôle et de surveillance modernes et mis à jour régulièrement
- // Garantir un financement public suffisant et des normes communes pour les organisations de la société civile et les conseils entre pairs
- // Permettre au système de santé de diagnostiquer et de traiter les dépendances et autres troubles de santé mentale liés à l'utilisation des médias sociaux et autres services numériques
- // Soutenir la formation des enseignants afin d'inclure l'éducation au numérique et aux médias et d'y associer les parents
- // Promouvoir l'éducation à l'IA en tant que partie intégrante de l'éducation numérique

CHAPITRE 4

Donner aux mineurs les moyens de naviguer en toute sécurité dans le monde numérique

- // Élargir les possibilités pour les mineurs de participer activement à la conception d'un environnement de médias sociaux+ sans risques.
- // Investir dans des infrastructures numériques éducatives sûres, préventives, solides et fiables
- // Les écoles devraient offrir des possibilités structurées d'améliorer la santé mentale et le bien-être numérique
- // Les réponses éducatives devraient accorder une attention particulière aux groupes vulnérables

